

DONDAS
2022

BULLETIN
MUNICIPAL

N°40

Table des matières

INFORMATIONS COMMUNALES	2
LE BUDGET COMMUNAL	2
Budget Prévisionnel 2022	2
SYNTHESE DES COMPTES-RENDUS DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL Année 2022	2
LES TRAVAUX	13
Année 2022	13
Année 2023	13
NOUVEAUX ARRIVANTS	13
ETAT CIVIL 2022	13
Naissances	13
Parrainage Civil	14
Décès	14
ARTISANS ET PROFESSIONNELS PRESENTS SUR LA COMMUNE	14
EVENEMENTS et ASSOCIATIONS	15
Commémoration du 8 Mai	15
Commémoration du 11 Novembre	15
Arbre de Noël 2022	16
Le Club des Aînés	16
L'association Culturelle de DONDAS -ACD-	16
Le Club de Tennis	17
Le Comité des Fêtes	19
La Société de Chasse	21
Concours Départemental des Villes, Villages, Maisons et Ecluses Fleuris : Le Palmarès 2022	21
DONDAS à l'heure du NUMERIQUE	22
Planning de Déploiement Prévisionnel de la Fibre Optique	22
Mise en service opérationnelle du Site Internet de la Commune	22
INFORMATIONS UTILES	22
INFORMATIONS SANTE	23
LE SAVIEZ-VOUS ?	24

LE MOT DU MAIRE

Chers habitants de Dondas,

Le début de l'année 2022 aura été un peu humide sans que cela soit malheureusement suffisant, mais l'été nous ayant apporté des journées très chaudes avec un soleil généreux, cela aura au moins fait le bonheur de tous les touristes qui séjournent dans notre jolie région.



Malgré tous les problèmes du moment dans le Monde qui impactent inévitablement notre pays, notre Commune continue d'avancer, doucement mais sûrement, dans la réalisation des projets et travaux tels que nous les avons planifiés, avec notamment le soutien apporté par la reprise des activités de nos Associations.

Au niveau de la voirie, poste de dépenses majeur dans notre budget, ont notamment été réalisés :

- L'enrochement et goudronnage de la route de LASPLACE (en partie),
- La traversée de chemin avec mise en place de buses et création de fossés sur le site de CUREMAURE avec de plus le nettoyage du lavoir et de la fontaine. Ceci afin de palier aux coulées de boues potentielles lors de gros orages.

Les projets sont nombreux et ne pourront pas tous être réalisés en 2023 mais la priorité a été donnée aux travaux suivants :

- Rénovation du logement de l'école du village,
- Sortie du chemin de CUREMAURE face à l'église,
- Pose de deux bâches à eau pour satisfaire aux exigences du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Département.
- Divers autres travaux de voirie dont vous trouverez le détail dans nos prévisions 2023.

Si vous ne l'avez déjà constaté à l'occasion d'une visite à la mairie, nous avons une nouvelle secrétaire : Mme Isabelle OUY a remplacé Mme Régine FOINET. Véritable clef de voûte de la mairie, en responsabilité de toute l'administration communale, nous souhaitons une chaleureuse bienvenue à la première et saluons et remercions à nouveau tout l'engagement et le travail sans faille prodigués durant ses années au service de la Mairie par la seconde.

Je remercie très sincèrement nos Associations et leurs responsables, nos employés communaux ainsi que nos conseillers municipaux qui s'investissent afin que notre commune conserve la qualité de vie qui fait sa renommée et son attractivité.

Le Conseil Municipal se joint à moi pour vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année et espère vous retrouver très nombreux le 8 janvier 2023 à l'occasion des vœux.

Serge BERTHOUMIEUX



INFORMATIONS COMMUNALES

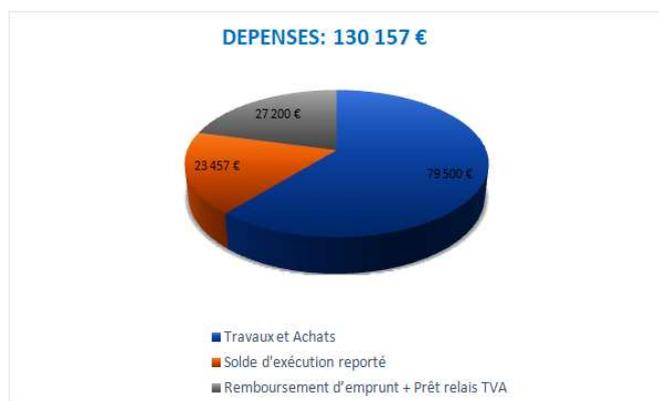
LE BUDGET COMMUNAL

Budget Prévisionnel 2022

Fonctionnement



Investissement



SYNTHÈSE DES COMPTES-RENDUS DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL Année 2022

SEANCE DU 11 MARS 2022

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

11 mars 2022 à 21 heures

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2021

Le Conseil Municipal approuve le PV du 19 novembre 2021 à l'unanimité des présents

Approbation du compte administratif 2021

Investissement

Dépenses	Prévu :	109 497,00
	Réalisé :	108 758,97
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	109 497,00
	Réalisé :	85 301,99
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	188 062,00
	Réalisé :	120 205,15
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	188 062,00
	Réalisé :	219 732,26
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-23 456,98
Fonctionnement :	99 527,11
Résultat global :	76 070,13



Affectation des résultats 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ce jour

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de :	49 214,98
- un excédent reporté de :	50 312,13
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	99 527,11
- un déficit d'investissement de :	23 456,98
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	23 456,98
DÉCIDE	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	99 527,11
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	23 456,98
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	76 070,13
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	23 456,98

Demande de subvention classe découverte école de Cauzac

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier adressé par la Directrice de l'Ecole de CAUZAC Mme Emilie THUELE sollicitant une subvention pour un séjour en classe de découverte sur la Base nautique du Temple sur Lot pour les élèves de cycles 3 (CE2 CM1 CM2)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que 2 enfants de la commune de Dondas sont concernés par ce séjour pédagogique et que la subvention sollicitée s'élève à 100 € par enfant, soit une somme totale de 200 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 200 € à la coopérative scolaire de Cauzac.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2022.

Désignation des membres des 13 commissions siégeant à l'Agglomération d'Agen

Par délibération en date du 20 Janvier 2022, le Conseil de l'Agglomération d'Agen a voté en faveur de la création de treize (13) Commissions Permanentes et d'en valider leur dénomination telle que ci-dessous :

- Aménagement du territoire (infrastructures et SCoT) et Enseignement Supérieur et Recherche

- Cohésion Sociale, politique de la ville et gens du voyage
- Economie, emploi et transition numérique
- Transition écologique, collecte, valorisation des déchets et économie circulaire
- Logements, habitat, revitalisation des pôles de proximité et aménagement des centres-bourgs
- Transports et mobilités
- Voirie, pistes cyclables et éclairage public
- Eau, assainissement, GEMAPI et Méthanisation
- Finances
- Urbanisme
- Politique de santé et accessibilité
- Tourisme
- Agriculture, ruralité et alimentation

Ces commissions sont chargées d'étudier et de proposer les affaires soumises au Bureau et au Conseil d'Agglomération.

Chaque commune membre dispose au sein de chacune des commissions permanentes d'un représentant et de son suppléant désignés :

- soit parmi les conseillers communautaires,
- ou, à défaut, sur proposition de la commune, parmi les membres du conseil municipal de celle-ci.

Il convient aujourd'hui d'approuver la représentation des communes membres au sein de ces Commissions Permanentes comme suit : 44 élus titulaires et 44 élus suppléants.

Vu l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DCA_008/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 20 Janvier 2022 approuvant la création des Commissions Permanentes de l'Agglomération d'Agen.

Vu le Titre II des Statuts de l'Agglomération d'Agen, relatif à la « Gouvernance », applicables depuis le 1^{er} Janvier 2022,

J'ai l'honneur, Mes Chers Collègues, de vous proposer :

1°/ DE DECIDER, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret,

2°/ DE DESIGNER les membres au sein des 13 commissions permanentes comme indiqué ci-dessous :



NOM DE LA COMMISSION	ELUS TITULAIRES PROPOSES	ELUS SUPPLEANTS PROPOSES
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (INFRASTRUCTURES ET SCOT) ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE	LAVIT Florence	CAPGRAND Lydie
COHESION SOCIALE, POLITIQUE DE LA VILLE ET GENS DU VOYAGE	CAVILLE Patrick	SOMSON Jean-Louis
ECONOMIE, EMPLOI ET TRANSITION NUMERIQUE	DUCOS JEAN-MICHEL	BOCCHI JEAN-MARC
TRANSITION ECOLOGIQUE, COLLECTE, VALORISATION DES DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE	BOCCHI JEAN-MARC	DUCOS JEAN-MICHEL
LOGEMENTS, HABITAT, REVITALISATION DES POLES DE PROXIMITE ET AMENAGEMENT DES CENTRES-BOURGS	NOVELLA Mélanie	COURBEY Jacques
TRANSPORTS ET MOBILITES	COURBEY JACQUES	BISSIERES VINCENT
VOIRIE, PISTES CYCLABLES ET ECLAIRAGE PUBLIC	BERTHOUMIEUX SERGE	COURBEY JACQUES
EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI ET METHANISATION	BISSIERES VINCENT	AUSTRUY LAURIANE
FINANCES	BERTHOUMIEUX Serge	CAVILLE Patrick
URBANISME	SOMSON Jean-Louis	BISSIERES Vincent
POLITIQUE DE SANTE	CAPGRAND Lydie	SOMSON Jean-Louis
TOURISME	AUSTRUY Lauriane	LAVIT Florence
AGRICULTURE, RURALITE ET ALIMENTATION	CAVILLE Patrick	BISSIERES Vincent

Désignation des membres de la CLECT de l'Agglomération d'Agen

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner le membre titulaire et le membre suppléant qui siégeront à la commission CLECT.

Cette commission est chargée de la révision du montant de l'attribution de compensation dans le cadre de transfert de charges.

Les délégués seront désignés :

- Soit parmi les conseillers communautaires

- Ou à défaut sur proposition de la commune, parmi les membres du Conseil Municipal de celle-ci

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- 1) De décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret
- 2) De désigner les membres suivants :

Délégué titulaire : BERTHOUMIEUX Serge

Délégué suppléant : BOCCHI Jean-Marc

Questions diverses

- Régularisation de limite au lieu-dit Cucal :Prévoir bornage et acte
- Achat des parcelles pour l'implantation des bâches à eau (Cucal et Lasgrezes)
- Dégâts des eaux à la salle des fêtes
- Bibliothèque ouverte : La mise en place sera réalisée, le soin est laissé aux habitants de l'approvisionner

La séance est levée à 23 heures.

SEANCE DU 08 AVRIL 2022

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

8 avril 2022 à 21 heures

Délibération portant sur la détermination des ratios d'avancement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (2^{ème} alinéa de l'article 49 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale).

Il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Technique, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La délibération doit fixer le taux, appelé « ratio promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :



- **De fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité, comme suit pour : 100 % pour l'ensemble des grades**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, d'adopter les ratios ainsi proposés.

Délibération portant sur la création d'un poste d'adjoint administratif à 16 heures (recrutement) et un emploi de rédacteur territorial principal de 1^{er} classe (avancement de grade)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

La délibération doit préciser :

Le grade correspondant à l'emploi créé,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial, et un emploi de Rédacteur principal de 1^{ère} classe en raison de nécessité de services,

Le Maire, propose à l'assemblée, de :

Créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial principal de 1^{ère} Classe à temps non complet (16 heures), cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative.

Créer un emploi de Rédacteur Territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet (12 heures).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide:

- D'adopter les propositions du Maire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif 2022 de la commune, chapitre 012.

Ces décisions prendront effet à compter du 01 juin 2022.

Délibération portant sur le vote des taux communaux

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition communaux pour l'année 2022.

Considérant que suite à la fusion entre la CCPAPS et l'Agglomération d'Agen, la fiscalité économique (CFE, IFR, CVAE) est désormais collectée par l'Agglomération d'Agen.

Considérant les taux de taxe foncière et de taxe foncière non bâti appliqués par l'Agglomération d'Agen.

Considérant les bases d'imposition prévisionnelles 2022,

Considérant les taux appliqués sur la commune en 2021 pour la taxe foncière bâti et non bâti,

Le Maire propose de voter les taux communaux de telle sorte que l'imposition reste pour les contribuables sensiblement identique ou inférieure à celle de l'année 2021 (cumul commune + aggro) et fait les propositions suivantes :

Taxe foncière bâti : 35,26 %
Taxe foncière non bâti : 19,33 %

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des présents le Conseil Municipal décide de voter pour l'année 2022 les taux suivants :

Taxe foncière bâti : 35,26 %
Taxe foncière non bâti : 19,33 %

Délibération portant sur le vote du budget primitif 2022

Investissement

Dépenses : 130 157,00

Recettes : 130 157,00

Fonctionnement

Dépenses : 258 818,00

Recettes : 258 818,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 130 157,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 130 157,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 258 818,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 258 818,00 (dont 0,00 de RAR)

Questions diverses

- Centrale solaire de Jacques : le permis de construire est accordé.
- Une réunion aura lieu prochainement avec la mairie et les propriétaires.

Clôture de la séance à 22 heures 30.



SEANCE DU 27 JUIN 2022

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

27 juin 2022 à 21 heures

1) Approbation des CR du 11 mars 2022 et 8 avril 2022

Le Conseil Municipal approuve les comptes rendus des séances du Conseil Municipal du 11 mars 2022 et 8 avril 2022.

2) Désignation des membres à la commission accessibilité et handicap

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner le membre titulaire et le membre suppléant qui siégeront à la commission Accessibilité et Handicap.

Les délégués seront désignés :

- Soit parmi les conseillers communautaires
- Ou à défaut sur proposition de la commune, parmi les membres du Conseil Municipal de celle-ci

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- 3) De décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret
- 4) De désigner les membres suivants :

Délégué titulaire : COURBEY Jacques

Délégué suppléant : AUSTRUY Lauriane

3 Questions diverses

- Point sur les différentes plaintes et réclamations : Prendre contact avec les personnes ayant des problèmes, faciliter la communication.
- Mise en place des bâches à eau : la DETR a été accordée sur la base de 40% du montant HT des travaux. Les bornages vont être réalisés prochainement, suivis par les actes d'engagement. Les crédits nécessaires à l'achat, au bornage et aux frais d'acte sont prévus au BP 2022.

- Attributions financières de l'Agglo : les attributions de compensation provisoires ont été modifiés, pour notre commune un gain complémentaire d'environ 46685 € en fonctionnement et moins 1897 € en investissement par rapport aux AC provisoires.
- Pouvoir de police du Maire
Un courrier va être fait à l'agglo avec copie à la Préfecture pour s'opposer au transfert des pouvoirs de police spéciaux.

Clôture de la séance à 23 h 30

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

19 Septembre 2022 à 20 heures 30

ORDRE DU JOUR

Délibération N° 2022-13

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE TE 47

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat de communes Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Monsieur le Maire rappelle que la création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées a pris effet au 1^{er} juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1er juin 1953.

Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 20 février 2020 en dernier lieu.

Le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité



Syndical de TE 47 en date du 4 juillet 2022 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Depuis 2019, la maîtrise de la demande en énergie, l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le développement des énergies renouvelables et des mobilités durables sont devenus des causes nationales.

L'action de TE 47 s'est progressivement renforcée ces dernières années pour accompagner la rénovation énergétique du bâti des communes avec les actions suivantes :

- Création des groupements de commande
- Collecte des CEE (Certificats d'Economie d'Énergie)
- Convention d'accompagnement et mise à disposition d'économies de flux
- Diagnostics énergétiques et mise à disposition d'outils de suivi énergétique.
-

Engagé dans la même dynamique, le syndicat d'énergie de Gironde a structuré avec la Banque des Territoires un plan d'accompagnement au financement des travaux par les communes, pouvant aller jusqu'à une prise en charge des travaux par le syndicat. Pour envisager une action similaire, TE 47 doit compléter ses statuts actuels.

Une autre action à laquelle TE 47 devra participer, mais qu'il pourrait également coordonner à la maille départementale, est la constitution du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) introduit par le [Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011](#) anti-endommagement et l'Arrêté du 22 décembre 2015.

Il s'agit d'une démarche de mutualisation du fond de plan entre les collectivités et les gestionnaires de réseaux pour être le niveau de référence des réponses aux DT DICT afin de franchir une étape supplémentaire dans la réduction des dommages aux réseaux. Un fédérateur local doit être identifié par l'ensemble des acteurs, ayant compétence sur un périmètre géographique pertinent, avant 2026. Aucune entité à maille départementale n'a encore engagé la démarche.

Le Syndicat profite enfin de cette procédure de modification des statuts pour restructurer le chapitre 4 lié aux activités connexes, en particulier en détaillant les activités connexes liées à l'énergie.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités

Territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Il convient à ce jour que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- APPROUVE la modification proposée des statuts de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne ;
- PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

Délibération N° 2022-14

OBJET : CAA : Rapport 2022 sur l'évaluation des charges transférées (CLECT)

Monsieur le Maire présente le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées qui s'est réunie le 28 Juin 2022 afin de fixer le montant des charges concernant :

- La voirie,
- les poteaux incendie,
- les chemins de randonnée,
- la petite enfance,
- l'enfance-jeunesse

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, les communes membres doivent se prononcer conformément à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges.

Le Maire expose que dans le cadre de l'extension du périmètre de l'Agglomération d'Agen suite à la fusion avec la CCPAPS, avec



effet au 1^{er} janvier 2022, il y a lieu de réévaluer les attributions de compensations.

Il indique que l'ensemble des communes de l'Agglomération d'Agen est représenté au sein de la CLECT, et que le rapport d'évaluation 2022 a été approuvé à la majorité simple.

Le Maire fait part au Conseil Municipal que chaque commune membre de l'EPCI doit se prononcer sur le rapport d'évaluation 2022 délibéré le 28 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents :

- Approuve le rapport d'évaluation de la CLECT délibéré en date du 28 juin 2022
- Prend acte des attributions de compensation définitives pour les communes membres comme définis dans le rapport.

Délibération N° 2022-15

OBJET : Acceptation de dons et legs

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le don du Tennis Club de Dondas à la commune d'un montant de 3 934,00 (trois mille neuf cent trente-quatre euros).

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2242-1, L 2541-12 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- Accepte le don du Tennis Club de Dondas à la commune de Dondas, d'un montant de 3 934,00 Euros,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Délibération N° 2022-16

OBJET : Autorisation de signature pour le courrier postal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer afin de donner l'autorisation de signer à la secrétaire de Mairie les différents courriers recommandés dont la mairie est destinataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE :

- Autorisation de signature à Mme OUY Isabelle pour les différents courriers recommandés dont la mairie est destinataire.

Délibération N° 2022-17

OBJET : Frais de missions et déplacements, élus et agents.

- A) Remboursement des frais de transport, des frais de repas et d'hébergement engagés par les personnels dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 et fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. Il indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points.

Il précise que d'autres décisions relèvent de l'autorisation écrite de l'employeur : l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service, le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute, l'utilisation de taxi, de véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur.

- B) Frais de déplacement, de repas et d'hébergement du personnel communal de la commune de Dondas



Les cas de prise en charge :

	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée	Repas	
Mission à la demande de la collectivité	oui	oui	oui	Commune
Concours ou examens à raison d'un par an pour l'admissibilité et pour l'admission	oui	oui	oui	Commune
Préparation à un concours à raison d'un par an	oui	oui	oui	Commune
Réunion d'information CNFPT	oui	oui	oui	Commune
Formation obligatoire (formation d'intégration et de professionnalisation)	oui	oui	oui	20 1er kilomètres Commune, le reste CNFPT
Formation de perfectionnement CNFPT	oui	oui	oui	20 1er kilomètres Commune, le reste CNFPT
Formation de perfectionnement hors CNFPT	oui	oui	oui	Commune
Droit individuel à la formation professionnelle CNFPT	oui	oui	oui	20 1er kilomètres Commune, le reste CNFPT
Droit individuel à la formation professionnelle hors CNFPT	oui	oui	oui	Commune
Pour les besoins du service en dehors de sa résidence administrative (uniquement si véhicule de service non disponible)	oui	oui	oui	Commune

A - Les frais engendrés par l'usage d'une automobile personnelle :

Seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dument autorisé par un ordre de mission ponctuel ou par un ordre de mission permanent, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront remboursés sur la base des indemnités kilométriques suivant l'arrêté du 14 mars 2022.

B - Moyen de transport en commun : le remboursement interviendra sur production du titre de transport.

C - Utilisation d'un véhicule de service : le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement de carburant.

D - Frais divers : les frais divers notamment péage, taxi et parking occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés, sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

E - Les frais de repas : pour la fonction publique un arrêté ministériel du 26 février 2019 fixe les taux forfaitaires de prise en charge. Cet arrêté prévoit une indemnité de 17,50 € par repas.

Les frais de repas de l'agent en mission seront pris en charge sous réserve que la pause déjeuner soit prise entre 12 heures et 14 heures et entre 19 heures et 21 heures pour dîner.

F - Les frais d'hébergement :

Ils sont revalorisés par l'arrêté du 26 février 2019 comme suit :

- 110 € pour Paris intra-muros ;
- 90 € pour les villes de plus de 200 000 habitants et la métropole du grand Paris ;
- 70 € pour les autres communes ;
- Une indemnité de 120 € supplémentaire sera versée aux travailleurs handicapés.

Les déplacements effectués par les agents à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative peuvent donner lieu à versement d'une indemnité s'il est établi que ces agents exercent des fonctions itinérantes régulières.

C) Remboursement forfaitaire des frais de transport, des frais de repas et d'hébergement engagés par les élus dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission.

Vu la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 qui a renforcé le droit des conseillers municipaux et communautaires en matière de remboursement de certains frais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019

modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission ;

Le décret d'application n° 2055-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus ;



Vu les articles L 2123-12 à L 2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au droit à la formation des élus ;

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1, L 2123-18-2 et R 2123-22-1 à R 2123-22-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Ville de DONDAS, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions ci-dessus.

Les dispositions suivantes sont proposées :

• **Les frais de déplacement courants** (sur la Commune) :

Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat seront couverts par leur indemnité de fonction.

• **Les frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission** (article L 2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT) :

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, devra correspondre à une opération déterminée de façon précise. Sans qu'il soit possible d'en dresser une liste exhaustive, l'organisation d'une manifestation de grande ampleur (festival, exposition), le lancement d'une opération nouvelle (chantier important), un surcroît de travail momentané et exceptionnel (catastrophe naturelle) pourront être de nature à justifier un mandat spécial.

Le mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du Conseil municipal. A cet effet, l'autorisation du Maire ou de son Premier adjoint devra être recueillie au départ de l'élu concerné, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Dans ce cadre, les élus auront un droit au remboursement des frais engagés, frais de séjour, frais de transport, frais d'aide à la personne :

a) **les frais de séjour** (hébergement et restauration) seront remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT.

Le remboursement forfaitaire s'effectuera dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du

décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et par un arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006.

Le montant de l'indemnité journalière comprend :

- l'indemnité de nuitée (chambre et petit déjeuner) : 70 € en Province, 90 € dans les grandes villes (plus de 200 000 habitants) et 110 € à Paris.

- l'indemnité de repas : 17,50 €.

b) **les dépenses de transport** seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joindra les factures qu'il aura acquittées et précisera notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour. Toutefois, compte tenu de la complexité d'établir un état de frais réels, le Ministère de l'intérieur accepte aujourd'hui que ces dépenses donnent lieu à un remboursement forfaitaire et ce dans les conditions prévues par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019.

Il modifie le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 (article 10) et par un arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial pourront également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaîtront nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'ils pourront être justifiés.

c) les frais d'aide à la personne comprendront les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance, soit 10,85 euros au 1er janvier 2021.

• **Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune** (art. L 2123-18-1, R 2123-22-1 à R 2123-22-3 du CGCT) :

Les membres du Conseil municipal pourront prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie ès qualités. Cette prise en charge sera assurée dans les mêmes conditions que pour les frais liés à l'exécution du mandat spécial. Les élus en situation de handicap pourront prétendre au remboursement de frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique, y compris lorsque la réunion se déroule sur le territoire de leur commune.

Le décret d'application n° 2055-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les



élus précise que la prise en charge de ces frais spécifiques s'effectuera sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de la fraction représentative des frais d'emploi, définie à l'article 204-0 bis du Code général des impôts. Le remboursement de ces frais est cumulable avec les remboursements des frais de mission et des frais de transport et de séjour.

• **Les frais de déplacement des élus à l'occasion des formations** (art L 2133-14 du CGCT) :

Les frais de séjour, de déplacement et d'enseignement donneront également le droit à remboursement dans les mêmes conditions que les frais cités ci-dessus en sachant que les frais d'enseignement à l'organisme de formation seront pris en charge directement par le budget communal.

• **Frais de garde & d'assistance** (art. L 2123-18-2) : Il est proposé que les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction puissent bénéficier d'un remboursement par la commune, sur présentation d'un état de frais, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions suivantes :

- séances plénières du conseil municipal,
 - réunions des commissions dont ils sont membres,
 - réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.
- Il est précisé que ces compensations ne s'appliquent que pour des réunions à caractère municipal.

Ce remboursement ne pourra excéder par heure le montant horaire du salaire minimum de croissance (SMIC = 10,85€).

• **Autres frais** :

Le Maire et ses Adjoints pourront être remboursés des dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence sur leurs deniers personnels.

Le Maire pourra recevoir des indemnités pour frais de représentation. Ces indemnités auront pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire, et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune. Ainsi en est-il, notamment, des dépenses qu'il supporte personnellement en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

Les frais de télécommunication supportés par les Conseillers Municipaux utilisant leur propre téléphone mobile et leur abonnement Internet personnel n'entreront pas dans la catégorie des frais remboursables.

1/ Tableau de synthèse des frais de déplacement, de repas et d'hébergement des élus de la commune de Dondas :

Les cas de prise en charge :

	Indemnités		Repas	Prise en charge
	Déplacement	Nuitée		
Mission dans l'intérêt de la collectivité	oui	oui	oui	Commune
Réunion d'information	oui	oui	oui	Commune
Droit individuel à la formation professionnelle	oui	oui	oui	Commune

A - Les frais engendrés par l'usage d'une automobile personnelle :

Seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par le Maire ou son Premier adjoint, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront remboursés sur la base des indemnités kilométriques suivant l'arrêté du 14 mars 2022.

B - Moyen de transport en commun : le remboursement interviendra sur production du titre de transport.

C - Utilisation d'un véhicule de service de la commune : le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement de carburant.

D - Frais divers : Les frais divers notamment péage, taxi et parking occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés, sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

E - Les frais de repas : Pour la fonction publique un arrêté ministériel du 26 février 2019 fixe les taux forfaitaires de prise en charge. Cet arrêté prévoit une indemnité de 17,50 € par repas.

Les frais de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.

F - Les frais d'hébergement :

Ils sont revalorisés par l'arrêté du 26 février 2019 comme suit :

- 110 € pour Paris intra-muros ;
- 90 € pour les villes de plus de 200 000 habitants et la métropole du grand Paris ;
- 70 € pour les autres communes ;



- Une indemnité de 120 € supplémentaire sera versée aux travailleurs handicapés.

Le Conseil Municipal:

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de son rapporteur, **DÉLIBÈRE** à l'unanimité des membres présents et :

ADOpte les modalités de remboursement des frais d'hébergement, de repas et de transport proposées pour le personnel communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au paiement des indemnités listées supra. **DIT** qu'il sera procédé à l'ajustement automatique des taux et barèmes dans le respect des dispositions réglementaires.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération N° 2022-18

OBJET : Nomination d'un correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire donne lecture des informations suivantes au Conseil Municipal :

La loi du 25 Novembre 2021, loi dite Matras, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, a été adopté il y a presque un an.

Portée par le député Fabien Matras, cette nouvelle loi rajeunit celle du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile. Elle comprend de nombreuses dispositions qui concernent les collectivités notamment une évolution de l'application des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Une disposition importante pour l'organisation des collectivités est à relever à l'article 13 de la loi. Un « correspondant incendie et secours » devra être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Cet élu doit être un « interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies ».

Ses missions sont variées : information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours.

Le décret précise qu'il peut même, « sous l'autorité du maire », « participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels,

administratif et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ». Il peut surtout concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive » et à « la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie ».

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres désigne :

Mr BOCCHI Jean-Marc correspondant incendie et secours pour la commune de Dondas.

Délibération N° 2022-19

OBJET : Règles de publication des actes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales.

Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, D'adopter la modalité de publicité suivante :

La publicité des actes de la commune par publication papier, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Délibération N° 2022-20

OBJET : Prestation d'entretien de voirie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurées par l'Agglomération d'Agen sur les voies communales de Dondas – Proposition voirie communale 2022.



Les statuts de l'Agglomération d'Agen prévoient dans son article 2.6.1. "PRESTATIONS VOIRIES COMMUNALES", qu'au-delà de l'exercice de sa compétence optionnelle de création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire, l'Agglomération d'Agen réserve à ses communes membres la possibilité de leur faire bénéficier d'un service de prestations pour la gestion de leurs voiries communales (y compris les chemins ruraux) dans le cadre d'une organisation mutualisée des ressources et moyens à y affecter.

Une convention fixe les conditions dans lesquelles le service voirie de l'Agglomération d'Agen met à disposition de la commune de Dondas, son personnel et les moyens nécessaires à l'entretien de ses voiries communales.

Elle s'inscrit en effet dans le cadre des dispositions de l'article 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du conseil communautaire du 03 février 2022 qui fixe les tarifs relatifs aux prestations d'entretien de voirie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurées par l'agglomération d'Agen sur les voies communales de ses communes membres, Oûi l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention relative aux prestations d'entretien de voirie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurées par l'Agglomération d'Agen sur les voies communales de la commune de Dondas, convention qui est réputée conclue à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2022.

Questions diverses :

- La délibération concernant le Sivu Chenil Fourrière de Caubeyre est ajournée.
 - Monsieur le Maire donne diverses informations sur les bornages (date prévue, prix...).
 - Le Tennis Club demande la possibilité de faire un porche sur la partie bétonnée. Mr le Maire explique le devis présenté. Voir pour faire réaliser un devis baies vitrées, le Tennis pourrait faire une demande de subvention.
 - Discussion sur le ressenti de la fête du village.
- Fin de séance à 22h30.

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

En raison de contraintes de délais liées à l'imprimeur, ce CR n'a pas pu être intégré et reste disponible à la demande en Mairie (ainsi que sur le site internet).

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

En raison de contraintes de délais liées à l'imprimeur, ce CR n'a pas pu être intégré et reste disponible à la demande en Mairie (ainsi que sur le site internet).

LES TRAVAUX

Année 2022

Réalisations majeures 2022 :

Réalisé 2022			
Répartition Travaux	Identification Travaux Voies et Chemins Ruraux	Coût par type de travaux	Coût Total
Voies Communales et chemins ruraux			43 353,00 €
	Enrochement et goudronnage Route de Lasplace	27 400,00 €	
	Création et Curage de fossé de Fontaine de Curemaure	7 421,00 €	
	Remise en état du Chemin du Presbytère à Gandaille	1 352,00 €	
	Voirie: Entretien et Réparations des Nids de Poule (PAT: "Point A Temps")	7 180,00 €	
Faucardage			18 867,00 €
	Eparage, nettoyage fossés	18 867,00 €	
		Grand Total	62 220,00 €

Année 2023

Prévisions majeures 2023 :

Prévisionnel 2023			
Répartition Travaux	Identification Travaux Voies et Chemins Ruraux	Coût par type de travaux	Coût Total
Voies Communales et Chemins ruraux			32 068,00 €
	Enrochement Route de Gandaille	21 000,00 €	
	Création Parking Eglise de Dondas	10 000,00 €	
	Traversée chaussée VC101 (Petit Cucal)	1 068,00 €	
Divers			35 850,00 €
	Remise en état logement Ecole du village de Dondas	26 000,00 €	
	Climatisation (réversible) Mairie	2 850,00 €	
	Création porche Club de Tennis (sous réserve)	7 000,00 €	
Faucardage			15 000,00 €
	Travaux (prix estimé, en cours de négociations)	15 000,00 €	
		Grand Total	82 918,00 €



NOUVEAUX ARRIVANTS



ETAT CIVIL 2022

Naissances

La commune souhaite la bienvenue ainsi qu'une heureuse et longue vie à:



Lily DELMOULY : née le 22 Novembre 2022, fille de Laura HEBRARD et Ludovic DELMOULY.



Parrainage Civil

Monsieur le Maire a célébré les parrainages civils de:

- ❖ Martin REY (de Dolores MINEO et Pierre-André REY)
- ❖ Ombeline, Adina, Jeanne LEFRANC-VIDALOU (de Laura VIDALOU et Benjamin LEFRANC)



Domaine la Tulipe Rouge
EMELINE REY

Domaine la Tulipe Rouge
54 Route de l'école, lieu-dit «Gandaille», 47470 DONDAS
Tel. : 06 76 64 47 79 - Email : tulipe.rouge@orange.fr
www.tuliperouge.com

Décès

La commune déplore les décès de:

- ❖ Mme Elia GAY le 2 Février 2022,
- ❖ Mme Irène BERTHOUMIEUX le 13 Avril 2022,
- ❖ M. Pierre TUFFAL le 16 Août 2022.



Sylvine PRUVOST, peintre sur soie, styliste à Gandaille



ARTISANS ET PROFESSIONNELS PRESENTS SUR LA COMMUNE

Leo Di Luzio - L'Arbre au Coeur
Arboriste-Grimpeur

Elagage, abattages délicats

Dans le respect des règles de l'art et du bien-être de vos arbres.

Conseils et devis gratuits - 06 18 20 31 69
www.larbreaucoeur.com English spoken !



Jean-Paul COUCKE, peintre, Gandaille

Max Peinture

Vos travaux de peinture
Intérieures - extérieures
qualités et techniques
professionnelles
couleurs sur mesure
travail de haute qualité

MAX 2 PEINTURE
Lieu-dit VILLAGE 47470 DONDAS
SIRET 508 742 425 00025
Informations Maxime CHALVIN 06 24 24 62 12



MENUISERIE
Intérieur - Extérieur
Meubles - Cuisine
Rénovation - Isolation
Bardage - Terrasse

06 80 73 68 70
jlb16@orange.fr

« Lagarrigue » - 47270 LA SAUVETAT DE SAVERES



Domaine la Tulipe Rouge
GILLES REY

Domaine la Tulipe Rouge - lieu-dit "Gandaille" - 47470 DONDAS
Tel. : 06 85 52 29 50 - Email : tuliperouge@orange.fr - www.tuliperouge.com
- Visite et délégation sur rendez-vous -



GAEC O'LOGIS
Apiculteurs récoltant

FAMILLE AUSTRUY
CASSIEU
47470 DONDAS
06 63 23 47 31
06 82 37 75 97





FERME DE CAZELLES

FAMILLE BISSIERES

Lot-et-Garonne / Dondas (47470)
LD Cazelles 05 53 95 32 41 / 06 70 53 14 14
jean-louis.bissieres@wanadoo.fr

Productions labellisées Agriculture biologiques : Elevage traditionnel Blonde d'Aquitaine, Viande de veau et de boeuf, vente de raisins, en direct.



FERME DE FOURRET BAS

Vente directe producteur et marchés

LD « Fourret bas » tél : 0 750 481 018

earl.de.fourret.bas@gmail.com

Lot-et-Garonne / Dondas (47470)

Productions labellisées Agriculture biologiques : Légumes secs bio : chia, lentilles corail, vertes, pois chiches.



Commémoration du 8 Mai



M. Le Maire, ses Conseillers Municipaux et les habitants de la commune ont assisté à la cérémonie de Commémoration du 8 Mai 1945 au cours de laquelle une minute de silence a été observée, une gerbe a été déposée et un discours prononcé en l'honneur de nos Soldats morts pour la France.



Smolak Cyril
06.80.90.53.03
"Petit Loucal"
47470 Dondas
cyrilsmolak@gmail.com



Raconteur de Pays sur le Moyen-Age



Découvrir l'Histoire autrement
www.tourisme-paps.fr / www.raconteursdepays47.com



EVENEMENTS et ASSOCIATIONS

EVENEMENTS

Commémoration du 11 Novembre



M. Le Maire, ses Conseillers Municipaux ainsi que les habitants de la commune ont commémoré l'armistice du 11 Novembre 1918 au cours de laquelle une minute de silence a été observée, une gerbe a été déposée et un discours a été prononcé en présence de tous en l'honneur de nos Soldats morts pour la France.





Arbre de Noël 2022

Installation réussie des décorations de Noël malgré des conditions météo défavorables en cette année 2022 !!!!



ASSOCIATIONS

Le Club des Aînés

« LA GROTTA DEL CARCIN »

Tout d'abord, nous avons une pensée pour notre vice-présidente, Irène Berthoumieux qui nous a quittés le 12 avril 2022. Irène a beaucoup participé à la vie du club créé en 1986 par feu Paul son époux.

Après deux années difficiles, le club n'a pas encore repris son rythme habituel, mais, cependant, une douzaine d'adhérents participe toujours aux après-midi « Jeux de Société » du lundi.

Cette année, en effet, il n'y a pas eu de « repas de l'amitié » ni de sortie d'une journée réservée aux seuls adhérents du club.

Néanmoins, en juin, quelques uns sont partis dans les Pouilles, au sud de l'Italie (voyage organisé par la fédération départementale « Génération Mouvement »). Tous sont revenus émerveillés par la beauté des paysages.

Fin août, M^r Austruy a organisé pour les clubs de Dondas et de Laroque une sortie de quatre jours au Puy du Fou. Tous les participants sont, eux aussi, revenus enchantés de leur séjour.

L'Assemblée Générale de « La Grotta del Carcin » est prévue pour le jeudi 19 janvier 2023. Elle sera suivie par la traditionnelle « Galette des Rois ».

Passez de bonnes fêtes de fin d'année.

Nouveau bureau du club :

Présidente :	Mme Ramirez Marguerite.
Vice-Président :	M. Bénézet Jacques.
Trésorière :	Mme Dalcin Marie-Thérèse.
Trésorière adjointe :	Mme Igounet Jeannette.
Secrétaire :	Mme Trépont Marie-Claude.
Secrétaire adjoint :	M. Merle Francis.



L'association Culturelle de DONDAS - ACD-



La Covid 19 nous aura encore poursuivis pendant toute l'année ! Sans revenir à des mesures d'isolement, mais avec une succession de variants et de vagues, il ne nous a pas été permis d'organiser, comme nous le souhaitions, les spectacles prévus. Nous devons apprendre bon gré, malgré à vivre avec...

Dans ces circonstances, il nous a été possible de réaliser deux manifestations, chaleureusement accueillies par le public ravi de profiter de parenthèses culturelles à Dondas. Une manifestation a eu lieu en juin dans la très belle église de Saint Julien de la Serre, pour un concert lyrique, l'autre en novembre dans la salle des fêtes, pour un seul en scène.



Fabien Prou, pianiste aux chants de Garonne, et Hannah Guo Zhi Minh, soprano ont interprété diverses œuvres de Mozart : sonate en la majeur k 331 : " Porgi Amor " air de la comtesse du 2e acte de l'opéra des Noces de Figaro, sonate en do majeur dite " facile " k 545, sonate en do majeur k 330.

« En presque concert », Jérémy Léger, chansonnier, nous a proposés des chansons presque émouvantes, presque poétiques et presque engagées. Dans ce spectacle, Jérémy Léger nous a invité à découvrir son univers hilarant ... presque !



La nouvelle saison, pour tous les âges et tous les goûts, se prépare. Cette année, encore et toujours, nous serons heureux de partager ces émotions avec vous...Que le spectacle commence !

Et il débutera le 25 février 2023, dans la salle des fêtes, avec la troupe des comédiens du chêne de Pont du Casse pour du théâtre.

« Toute la vie tient dans ces quatre mots : chanter et rire, dormir, aimer. » Victor Hugo

A chacune et chacun de vous, tous les membres de l'association culturelle souhaitent une belle et heureuse année 2023 et une excellente santé !



Le Club de Tennis

« DONDAS TENNIS CLUB »

La saison 2021/2022 fut remarquable – pas de confinement, plus de Pass-Sanitaire depuis le début de la saison, les consignes concernant les gestes barrières relaxées, et plus de jauge pour les rassemblements depuis le mois de février 2022. Quel soulagement de retrouver une vie quasi-normale !!

La Vie du Club

C'était donc avec beaucoup d'enthousiasme que nous nous sommes lancés cet automne dans l'organisation du traditionnel Repas du Club après 3 années passées sans cet événement phare du club. Avec le soutien tellement apprécié du Comité des Fêtes, nous avons pu accueillir 126 convives venus déguster le velouté de potimarron, le Parmentier de confit et la tarte fine aux pommes – tous faits maison. Pour animer la soirée un grand merci à Stéphane Gazeau - fidèle adhérent du club, joueur d'équipe, et de surcroît, musicien – qui, accompagné de ses copains, nous ont régalez avec une animation musicale de qualité.

Suite à la demande de la directrice de l'école de S^t Robert, nous avons réalisé une animation « Tennis à l'École » qui a beaucoup plu à tous les participants. Les enseignants ont accompagné les enfants des cours de CM1 et CM2 pour une après-midi de découverte de tennis, encadrés par notre Educatrice Mari-Liis Lillemaa, et un goûter pour terminer cette belle initiative.

Pendant l'été les soirées « Club » ont eu lieu tous les mercredi soirs, même si parfois la chaleur intense de cette année a été un peu écrasante, et les moustiques particulièrement présents.

L'école de tennis a fonctionné à merveille avec 28 jeunes de tous les âges et de tous niveaux. Les joueurs adultes aussi ont répondu présents en bon nombre ; eux aussi de tous les âges et de tous niveaux – c'est un des atouts de notre sport – ouvert à tous, peu importe le niveau, on peut toujours y prendre plaisir.





Le fameux Trophée de Développement, au lieu de disparaître, a été fusionné avec une autre initiative « La Structuration des Clubs » qui avait pour but d'aider les clubs à développer leur dynamique sportive, surtout au niveau des jeunes. Nous nous sommes inscrits à ce nouveau programme, et à notre grande surprise et satisfaction, nous avons atteint le Niveau 1. Croisons les doigts que nous puissions nous y maintenir !!!

Notre club a aussi participé à l'animation « La Caravane du Sport » organisée par le Conseil Départemental à Laroque Timbaut. Des membres du club ont mis en place un terrain de Beach Tennis qui a attiré l'attention des nombreux visiteurs venus découvrir les différentes activités proposées. Mme la Présidente du Conseil Départemental, Mme Sophie BORDERIE nous a félicité pour notre présence à cet événement, et surtout pour nos efforts à promouvoir et développer le sport tout au long de l'année. Un Grand merci à Mari-Liis, Juss, Jean-Luc, Franck et Roland sans qui notre participation n'aurait pas été possible.



Lors de la Fête de Dondas, pour participer aux animations nous avons installé le Beach Tennis, un Radar de Service et la Lance-Balles. Ces activités ludiques ont beaucoup amusé ceux qui ont osé les tester, sans parler de ceux qui regardaient !!!



La Compétition

Les Coupes d'Hiver (matches par équipes) ont terminé en beauté pour les deux équipes messieurs. L'équipe 1 ne s'est inclinée qu'en finale de la Division 4, et l'équipe 2 est allée jusqu'aux demi-finales. Chapeau Messieurs !!! Les dames se sont trouvées dans une poule particulièrement forte et elles se sont donc trouvées dernières.



Les rencontres des Interclubs régionales du printemps se sont jouées tous les dimanches du mois de mai – sans grand succès cette année. Les dames ont honorablement fini 3^{ème} de leur poule mais malheureusement les deux équipes messieurs n'ont pas pu réitérer leurs exploits de l'hiver – ils ont terminé derniers de leur poules respectives. Ils se rattraperont au printemps prochain !!!



L'équipe de garçons 13/14 ans a démarré fort leur championnat avec une belle victoire à Foulayronnes mais il y avait des équipes un peu plus fortes dans leur poule. Ils ont donc terminé en 4^{ème} position, qui vu le niveau global, est tout à fait honorable. Félicitations à ces jeunes pour leur joli jeu, leur bon esprit et surtout leur comportement sportif exemplaire.



L'effectif du club reste élevé, et avec la nouvelle saison nous sommes heureux (et fiers) de compter parmi nos adhérents, deux nouveaux membres qui sont des Conseillers Municipaux. Bienvenue à Jean-Marc Bocchi et à Jacques Courbey à qui nous souhaitons plein de bons matchs et des bons moments au sein du DONDAS TENNIS CLUB.

Informations Utiles

Pour les informations concernant les abonnements, les cours, et les activités du Tennis Club, renseignez-vous auprès de :

<u>Mme Charmian HARRISON</u>	Présidente
06.89.49.97.57	
<u>Mme Danielle PRAT</u>	Secrétaire
06.07.17.41.47	
<u>M. Damien SIRBEN</u>	Trésorier
06.80.28.51.38	
<u>M. Michel REY</u>	Trésorier-Adjoint
06.84.38.19.89	



E-Mail : tennis.dondas@gmail.com
 Facebook : dondas tennis



Le Comité des Fêtes

« Comité des Fêtes »

La fin d'année approche et c'est l'occasion de revenir sur les événements qui ont marqué cette année 2022. Après 2 ans sans pouvoir organiser notre traditionnelle fête du 15 Août, nous avons renoué cette année avec celle-ci.

Cette journée du 15 Août s'est déroulée sous un temps magnifique et nous a permis de nous retrouver très nombreux dès le matin pour une randonnée. Nous avons eu plus de 50 participants.

Notre Tournoi de Printemps a enfin pu avoir lieu à la bonne saison ; l'effectif était un peu réduit mais la qualité était au rendez-vous. La suite de la saison des compétitions était riche en tournois multi-chance pour les jeunes, les dames et aussi pour les messieurs, ainsi qu'un tournoi interne dont les vainqueurs étaient Claire Mallalieu pour les Dames et Bart de Rooij pour les Messieurs.





Les Cyclistes du Club de « L'Espérance » se sont également rassemblés pour parcourir les routes de la commune et des alentours.



Le traditionnel Apéritif offert par la Municipalité était servi en toute fin de matinée.

Des Animations autour du Tennis ont été proposées par le « Tennis Club de DONDAS », elles ont réuni de très nombreux courageux qui se sont donnés sans compter sous un soleil généreux.



La journée s'est terminée par le repas où plus de 180 personnes ont partagé une magnifique paëlla préparée sur place. Le Bal a clôturé la fête.



Le Comité des fêtes s'agrandi par l'arrivée de nouvelles personnes, pour rappel les membres actifs sont :

Laure LAMOTHE, Lydie FARGAL, Ondine TAVERNIER, Laura VIDALOU, Francis GAURE, Jacques COURBEY.

Tout ce petit monde présidé par Jean Michel DUCOS.

Tous les volontaires qui souhaitent rejoindre l'équipe sont les biens venus et seront chaleureusement accueillis.

Pour la nouvelle année, nous travaillons déjà sur la prochaine fête du village. Nous souhaitons l'enrichir par de nouvelles animations et activités.

Notre programme prévisionnel qui pourra s'étoffer encore davantage d'ici le Mois d'Août prochain :

14 Août 2023

- Concert à partir de 21h (Pop Rock, Variété française)
- Restauration rapide et Buvette sur place.

15 Août 2023

- 8h30 Randonnées pédestre et cyclotourisme.
- A Partir de 10h00 et durant toute la journée des animations Tennis, Beach Tennis, Ping-Pong ... avec la participation du Tennis Club de DONDAS vous seront proposées.
- 11h30 Apéritif offert par la municipalité
- 18h00 Bal gratuit
- 20h00 Repas (Thème à définir)
- 22h00 Reprise du Bal

Je tiens au nom de l'ensemble des membres du Comité des fêtes vous présenter nos meilleurs vœux pour 2023, Bonheur, Santé et surtout beaucoup de fêtes à venir !

Le Président,
Jean Michel DUCOS



La Société de Chasse

SOCIÉTÉ DE CHASSE ENGAYRAC - DONDAS



Créée en 1964, l'association communale de chasse regroupe les communes de DONDAS & d'ENGAYRAC avec un territoire total de chasse d'environ 1 900 hectares.

Plus de 50 cartes de sociétaires ont été délivrées dont plus de la moitié à des chasseurs habitants ou nés dans une de ces deux communes.

Après une interruption de 2 ans due au COVID, nous avons enfin pu organiser de nouveau notre traditionnel repas qui est pour nous un rendez-vous primordial.

Outre l'aspect financier très important (c'est notre principale recette de l'année), cette journée de convivialité nous permet de rencontrer des personnes non-chasseurs venues déguster les différentes charcuteries et grillades préparées par les bénévoles.

Une de nos missions est d'assurer la régulation à travers la gestion du plan de chasse (chevreuil et sanglier) mais aussi la régulation des ESOD (Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts).

Encore un grand merci aux propriétaires qui nous permettent de chasser en préservant la chasse populaire.

Nous sommes toujours à la recherche d'un local avec eau et électricité (achat ou location) pour se retrouver le matin autour d'un café chaud, partager quelques repas lors de nos battues mais aussi préparer le gibier. Si l'un d'entre vous à une disponibilité à proposer, merci de me contacter au 06 79 69 88 40.

Prochaines manifestations à DONDAS:

- Vendredi 06 Janvier 2023 avec l'organisation d'un brevet sur lièvre.
- Dimanche 09 ou 16 Avril 2023 : repas de chasse.

Bonnes fêtes de fin d'année à toutes et tous.

Société de chasse d'Engayrac-Dondas

Contact : M. SERMET Michel « Le Rhodier » 47470
ENGAYRAC / Tél 05 53 68 89 49 – 06 79 69 88 40



Concours Départemental des Villes, Villages, Maisons et Ecluses Fleuris : Le Palmarès 2022

Félicitations à nos représentants qui ont encore récolté un joli Palmarès :

Maisons Fleuries

Balcon, Terrasse ou Murs Fleuris

Un Fleuron d'Argent

BERTHOUMIEUX Serge (81, Rue de L'Eglise)

Décor Floral sur la voie publique

Un Fleuron de Bronze

CAPELLE Liliane (Route du Bourg)

Maison avec jardin visible de la rue

Un Fleuron d'Ornement

BACHERIN Jérôme (Route du Bourg)

Concours Régional

D'autre part, suite à la visite des membres du jury du Label « Villes et Villages Fleuris » dans notre commune, le jury a confirmé le Label « Villes et Villages Fleuris » 2 Fleurs.

Le jury a à nouveau souligné le bon entretien du patrimoine arboré et de l'espace public.



DONDAS à l'heure du NUMERIQUE

Planning de Déploiement Prévisionnel de la Fibre Optique

DONDAS, village fleuri ET câblé, mais en partie seulement...De fait, à ce jour, seul Le Bourg est raccordé. Et malgré tous nos efforts auprès de l'installateur et ses sous-traitants afin d'accélérer le processus, force est de constater que peu de progression a été enregistrée cette année. Souhaitons que 2023 soit enfin l'année du déploiement intégral sur DONDAS.

Mise en service opérationnelle du Site Internet de la Commune

Le site de la commune est en ligne depuis le mois de Mai 2022. Il regroupe les informations essentielles permettant aux habitants de la commune mais également aux internautes d'en savoir un peu plus sur l'histoire, le patrimoine ainsi que les actualités rythmant la vie de notre commune. Venez le consulter en tapant dans la ligne d'adresse de votre navigateur :

<https://www.mairie-dondas.fr>

Vous pouvez bien entendu nous faire part de vos suggestions (voir formulaire contact en bas de la page d'accueil du site) afin qu'il évolue et que cet outil bénéficie au mieux à toutes et tous.



INFORMATIONS UTILES

France Services : Un lieu unique pour répondre aux besoins des usagers dans leurs démarches :

Le réseau des structures labellisées « France Services » sont des guichets uniques de proximité regroupant en un même lieu plusieurs administrations. L'objectif est de proposer un bouquet de services regroupant les neuf partenaires nationaux dont La Poste, Pôle emploi, la Caisse nationale des allocations familiales, la Caisse nationale d'assurance maladie, la Caisse nationale d'assurance vieillesse, la Mutualité sociale agricole, les ministères de l'Intérieur et de la Justice et la Direction générale des finances publiques, au plus près des territoires, en particulier dans les zones rurales et les quartiers prioritaires de la politique de la ville. En Lot-et-Garonne, le Conseil départemental est également partenaire des France Services.

Les sites labellisés à proximité de DONDAS :

BOURG DE VISA 9.5 KM

1, Route de Moissac
82190 BOURG DE VISA

05 63 32 61 50

msap-bourgdevisa@info82.com

Horaires d'ouverture
Lundi : 09:00 - 12:00 / 13:30 - 17:30
Mardi : 14:00 - 17:30
Mercredi : 09:00 - 12:00 / 13:30 - 17:30
Jeudi : 14:00 - 17:00
Vendredi : 09:00 - 12:00
Samedi : -

PUYMIROL 6.5 KM

26 rue Royale
47270 PUYMIROL

05 53 98 72 28

puymirol@france-services.gouv.fr

Horaires d'ouverture
Lundi : Fermée
Mardi : 9h00 - 12h00 / 13h30 - 16h00
Mercredi : Horaires non communiqués
Jeudi : Horaires non communiqués
Vendredi : Horaires non communiqués
Samedi : Horaires non communiqués

LES PARTENAIRES



Contacts

Comment contacter la Gendarmerie ?

- Pour toutes les situations **urgentes**, un seul réflexe, composer le 17
- Pour le suivi des procédures, les dépôts de plainte, etc... : contacter la **communauté de brigades de PUYMIROL** (☎ 05.53.68.42.15 cob.puymirol@gendarmerie.interieur.gouv.fr).
- Pour tout besoin **non urgent** (questions de sécurité du quotidien, renseignements, conseils de prévention...), la Brigade Numérique répond **24h/24 et 7j/7** par messagerie instantanée. Elle est accessible par les canaux suivants :
 - via un chat sur la page www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/Brigade-numerique
 - via Facebook <https://www.facebook.com/BrigadeNumeriqueGendarmerie>
 - via les messages privés Twitter (@gendarmerie)
- **Sauf urgence**, pour les victimes/témoins de Violences Sexuelles ou Sexistes (VSS) je le signale ici : <https://www.service-public.fr/cmi>

Enfin, la Brigade Numérique est également accessible en flashant ce QR code :



Tarifs Location Salle des fêtes

Vous pouvez retrouver toutes les informations relatives à notre Salle des Fêtes sur notre site internet <https://www.mairie-dondas.fr>, Menu « Dondas au Quotidien », Rubrique « Salle des Fêtes ». Ainsi qu plus généralement pour rappel :

Location habitants de la commune	:	100 €
Location personnes hors commune	:	350 €
Associations communales	:	gratuit
Associations extérieures	:	280 €
Membres des associations communales	:	50 €
Caution	:	1000 €

INFORMATIONS SANTE

AIDE A DOMICILE

BEAUVILLE :

Santé Chez Soi
☎ : 05 53 95 45 58

UNA
☎ : 05 53 95 21 85



SOLINCITE

« Santé chez soi »
SOUTIEN A DOMICILE DES PER
Avenue Saint Roch - 47470
05.53.95.45.58 Fax : 05
e.Mail : ssiad.santechezsoi@

PHARMACIES

PUYMIROL :

32, Rue Royale
☎ : 09 66 11 14 27

LAROQUE TIMBAUT :

Pharmacie FROMENT
PICADOU
☎ : 05 53 95 71 12

BEAUVILLE :

Pharmacie des Arcades
Place de la Mairie
☎ : 05 53 95 42 12

MEDECINS

LAROQUE TIMBAUT :

Cabinet Médical du Docteur CADOT Patrick
Espace Santé Roquentin
20, Rue Jasmin
☎ : 05 53 95 78 02



PUYMIROL :

DESPEYSSSES Florian
8, Rue des Arcades
Place des Cornières
☎ : 05 53 87 29 78

LA SAUVETAT DE SAVERES :

VERHAEGHE Gilles
Le Bourg
☎ : 05 53 95 55 25

INFIRMIER(E)S

BEAUVILLE :

SEMPO Déborah
WENDERBECQ Juliette
PEYRIDIEU Isabelle
PHILIPPON Pascal
☎ : 05 53 95 42 12
☎ : 06 73 26 07 03

LAROQUE TIMBAUT :

BARRAN Brigitte
BAYZE Pierre
CASSE Véronique
AUBRY Sandrine
PICADOU
☎ : 05 53 95 73 77

PUYMIROL :

BONAMIE Christine
LABRANDE Yvelise
DANSAN Sandrine (SCP)
4 Bis, Rue Royale
☎ : 05 53 95 30 08

KINESITHERAPEUTES

LAROQUE TIMBAUT :

GRASSIOT Clémence
REBOULET Mathieu
Espace Santé Roquentin
20, Rue Jasmin
☎ : 05 53 482026

LA SAUVETAT DE SAVERES :

DESALOS Bastien
Place de L'Eglise
☎ : 06 72 29 07 02

PUYMIROL :

LEPAGE Céline
Lieu-dit LAPORTE
☎ : 06 74 45 40 98

BEAUVILLE :

POLVANT Franck
Place de la Mairie
☎ : 06 51 80 76 50

MEDECIN



PEDICURE PODOLOGUE

LAROQUE TIMBAUT :

MAREST Thibault
Espace Santé Roquentin
20, Rue Jasmin
☎ : 05 53 6885 06



OSTEOPATHE

LAROQUE TIMBAUT :

BALSEGA Henri
Espace Santé Roquentin
8, Rue Ribalous
☎ : 05 53 472556



REY Emeline
Place de la Mairie
☎ : 06 73 26 07 03

VETERINAIRES

LAROQUE TIMBAUT :

SELARL Veto Laroque
6, Place de l'Eglise
☎ : 05 53 95 70 63



BEAUVILLE :

JAMES Diana
La Bourdette Haute
☎ : 06 32 23 77 08

CHIROPRACTICE

BEAUVILLE :

WUNKER Eloa
Rue de la Tour



Et toujours :



LE SAVIEZ-VOUS ?

Transition Écologique, Collecte, Valorisation des déchets et Economie Circulaire



2023 sera l'année de début de changements profonds concernant notamment le ramassage, le tri et le traitement des ordures ménagères sur toute l'agglomération d'Agen et donc notre commune en particulier.

Vous serez rapidement informés dans le détail de ces changements par voie postale notamment mais également sur les panneaux d'affichage de la Mairie ainsi que sur notre site internet.

Tout d'abord, bien être convaincu que tout ce qui est mis en œuvre est rendu nécessaire par le volume croissant de déchets de tous ordres que l'on a de plus en plus de mal à collecter, trier et recycler ; toutes ces mesures doivent donc être lues comme une incitation à réduire nos déchets, mieux les trier afin d'en recycler le maximum possible.

Bien évidemment, dans ce cadre, notre déchèterie va voir son rôle se renforcer, s'élargir afin de participer à cet effort commun et cela fera l'objet de communications ultérieures détaillées.

Enfin, la « TEOMI », Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative est au cœur de tous les enjeux et en vue de sa mise en application en 2024, voici déjà quelques éléments de planification :





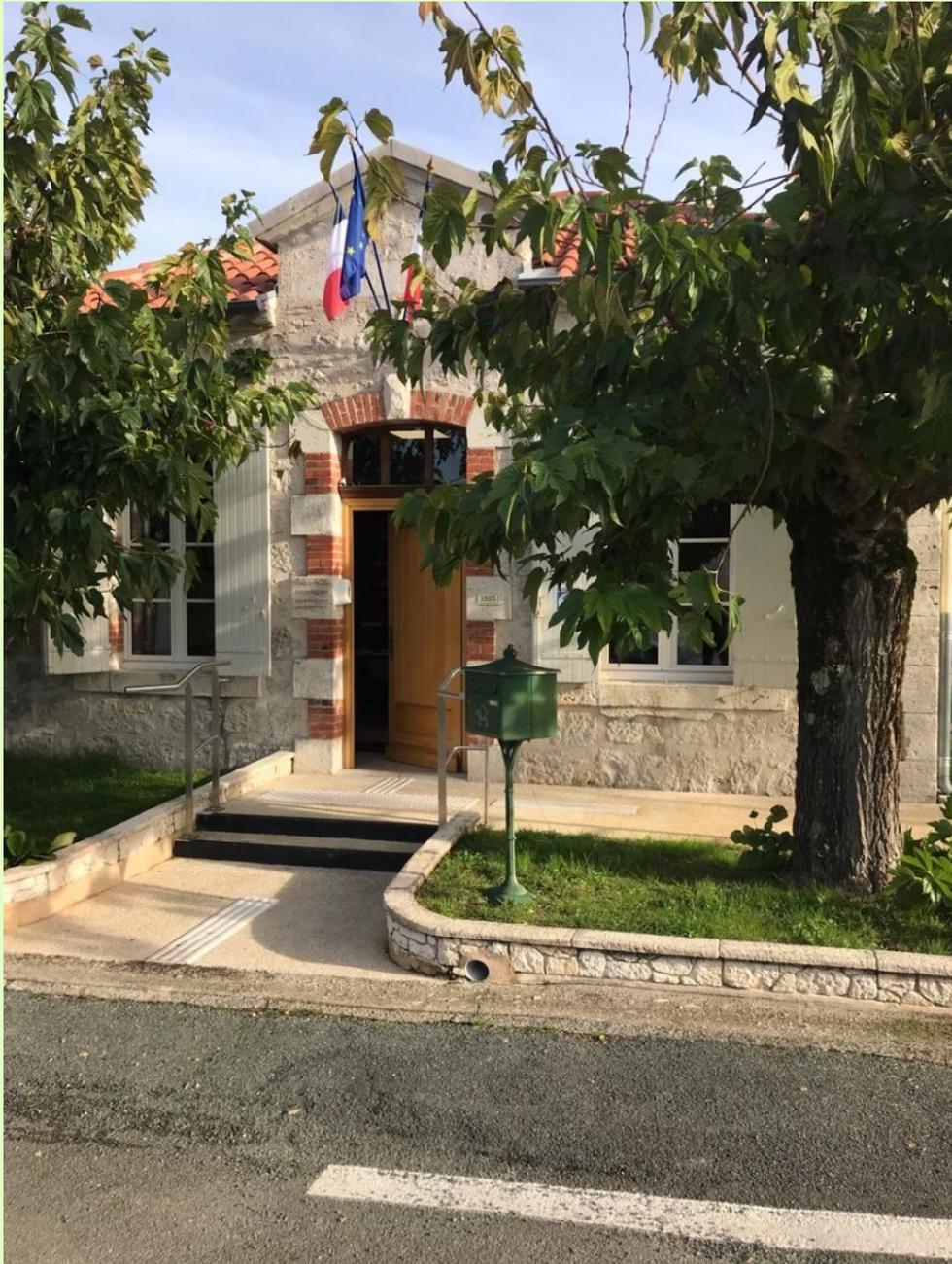
Le planning détaillé de distribution des bacs concernant notre commune :

- **Du 16 au 21 janvier 2023 pour les communes de Cauzac, Dondas et Engayrac**

Là aussi, nous semble-t-il, ce qu'il faut retenir est que **tout ce qui est mis en œuvre est une INCITATION à mieux trier pour mieux recycler et ainsi réduire nos déchets avec l'objectif de maintenir la TEOMI aux alentours de son taux actuel fiscal de 11%.**

De fait le nombre de relèves sera diminué de moitié mais avec les outils mis à disposition de chacun (bacs de collecte différenciés, composteurs, guide tri, élargissement des horaires d'ouverture des déchèteries, etc.) et du bon sens citoyen, l'objectif est tout à fait réalisable.





Adresse de la Mairie de Dondas

1815, Route du Bourg
47470 DONDAS



Contact

Téléphone : 05 53 95 41 85

E-mail : mairie.dondas@wanadoo.fr

Site Web : <https://www.mairie-dondas.fr>

Horaires

La mairie de DONDAS est ouverte :

Le lundi : de 13h30 à 17h30

Le jeudi : de 08h30 à 12h30